

DECISION

OBJET : Signature électronique du formulaire de saisine de la MRAe pour la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi valant SCoT de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau,

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de déposer, dans le cadre de la procédure visant à réaliser une seconde modification de droit commun du PLUi, un dossier de saisine de la MRAe pour avis conforme sur la procédure ad hoc d'évaluation environnementale,

DECIDE ce qui suit :

- de signer par voie électronique le formulaire de dépôt en ligne de la saisine de la MRAe
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait au Creusot, le

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,



LE PRESIDENT,

